

**APERP**

Association pour la Promotion de l'Epargne Retraite Populaire  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

--oOo--

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2014**

- I -

L'an deux mille quatorze, le seize juin, à quatorze heures trente, les adhérents de l'Association pour la Promotion de l'Epargne et de la Retraite Populaire (APERP), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, à l'Hôtel de Boisgelin sis 5, rue Masseran – 75007 Paris sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président ou à l'un des membres du Conseil d'administration ou encore à une personne de son choix conformément aux statuts de l'association.

Le 30 avril 2014, l'APERP a adressé 118 851 convocations à ses adhérents. 11 284 adhérents ont donné pouvoir au Président ou à l'un des membres du Conseil, 8 adhérents ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 47 adhérents ont confirmé leur présence. A la date de l'Assemblée, seuls 4 adhérents étaient présents. Il est à noter que, le jour de l'Assemblée, une grève des transports avait lieu.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les adhérents à l'association présents en entrant en séance et qui permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration. Par ailleurs, Madame Christine Péchard-Thévenin, Monsieur Marcel Pizzini, Monsieur Gérard Cheynet et Monsieur Philippe Tessier, tous membres du Conseil d'administration, étaient également présents.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les listes des adhérents à l'association ;
- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel pour l'année 2014 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.



- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre des décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration et présente l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration de l'APERP.

Il présente également l'actualité de l'association.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Assemblée générale ordinaire :**

1. Examen et approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013
2. Examen et approbation du budget de fonctionnement de l'APERP
3. Election d'un nouveau membre
4. Quitus à donner aux membres du Conseil d'administration
5. Pouvoirs

Monsieur le Président met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**1<sup>ère</sup> résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et sur proposition du Conseil d'administration, approuve le bilan et les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**2<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le budget de fonctionnement de l'APERP pour 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, élit en tant que membre du Conseil d'administration Monsieur Christian Pruvost pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**4<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**5<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration.*

Michel CHAUSSET  
Président du Conseil d'administration

